

Dossier de presse

Une nouvelle réglementation
pour la pêche maritime de loisir
au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion



I. Un rôle pilote pour le Parc naturel marin

► Une demande de l'Europe et une mise en application de la DIRM

A l'échelle européenne, un nouveau règlement UE 2023 2842 qui modifie le règlement contrôle¹ a récemment été adopté. Il impose que tous ses Etats membres **disposent d'un système électronique pour l'enregistrement et la déclaration des captures provenant de la pêche récréative d'ici 2028**. Ce cadre répond à la nécessité d'assurer une gestion et un contrôle efficaces des ressources biologiques de la mer.

Sur la façade Méditerranée, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM) a souhaité anticiper ce nouveau règlement de contrôle en proposant à certaines aires marines protégées d'être pilote sur cette démarche de demande d'autorisation obligatoire des pêcheurs de loisir, qu'elle soit depuis le bord, embarquée, ou sous-marine. Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'actions du **Document stratégique de façade**, la feuille de route opérationnelle de la politique maritime intégrée en Méditerranée.

► Un état des stocks de poissons peu connu en Méditerranée

En Méditerranée, seuls cinq stocks de poissons (sardine, anchois, rouget, merlu et thon rouge) sont évalués dans la filière professionnelle. A l'échelle des autres espèces les données sont très incomplètes et les remontées de données issues de la pêche de loisir, très lacunaires.

► Une diminution importante des captures au sein du Parc naturel marin

Au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion, la pêche de loisir est largement pratiquée sur et au large du littoral. Trois grands types de pêche peuvent être distingués : la **pêche du bord**, la **pêche embarquée** et la **pêche sous-marine**.

Les suivis réalisés par le CEFREM (Université de Perpignan Via Domitia) sur une décennie (2005 - 2015) ont montré **une baisse de 56 % du nombre de poissons capturés par la pêche de loisir sur la côte Vermeille**. Cette diminution a été ressentie par **85 % des pêcheurs interrogés, sans que la pratique se soit intensifiée sur la même période**.

Face aux inquiétudes liées à l'état des stocks de poissons, le Parc a besoin des retours des pêcheurs de loisir afin d'adapter la gestion de la ressource et permettre à cette activité de perdurer. C'est pourquoi le Parc travaille étroitement et depuis plusieurs années avec les représentants des fédérations de pêche pour mettre en place une réglementation visant à adapter leur activité à la ressource disponible et à la vulnérabilité de certaines espèces.

Le Parc a la responsabilité de mettre en œuvre les directives européennes, traduites dans un document stratégique de façade, sur son territoire en travaillant à l'adaptation des activités maritimes afin qu'elles soient en accord avec la préservation des écosystèmes.

¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CONSIL:PE_38_2023_INIT

II. Les nouvelles mesures de réglementation

Le 12 février 2024, l'Arrêté n°R93-2024-02-12-00002 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion a été signé.

La nouvelle réglementation mise en place s'applique à l'ensemble du périmètre du Parc naturel marin et à tous types de pêche de loisir.

Deux grands types de mesures ont été définies :

- ▶ Des tailles minimales de capture, quotas et périodes d'interdictions de pêche,
- ▶ Une demande d'autorisation obligatoire d'activité sur une application numérique dédiée (CatchMachine).

De plus, une **déclaration volontaire des espèces capturées** est également proposée via cette application.

II.1 Tailles, quotas et interdiction de pêche

Les règles retenues pour encadrer la pêche de loisir se déclinent de la manière suivante :

- ▶ Des **tailles minimales de capture pour 29 espèces**. Ces tailles ont été définies pour assurer l'atteinte de l'âge de la reproduction de l'espèce.
- ▶ Un **quota journalier** de capture par personne et par jour.
Bien que 70 % des pêcheurs prélèvent dans le seuil des quantités consommables fixées par l'OMS, 30 % d'entre eux captureraient des quantités dépassant ces seuils. La mise en place de ce quota vise à limiter ces 30% qui pêcheraient au-delà de ce seuil.
- ▶ Un **quota spécifique pour 18 espèces**, dans l'objectif de limiter la prise des espèces les plus largement pêchées et/ou les plus vulnérables et/ou les plus emblématiques.
- ▶ Des **repos biologiques pour 5 espèces** compte tenu du recoupement entre leur écologie, leur prélèvement et leur sensibilité.
- ▶ **L'interdiction de capture de 3 espèces**, le mérrou et le corb, déjà sous moratoire, et le labre vert au vu de la précarité de son statut.

Annexe à l'arrêté portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion

10 prises* au total/pêcheur/jour (et dans la limite des quotas et des tailles minimales par espèce ci-dessous) Si bateau de 3 personnes ou plus : 30 prises maximum/bateau *prises = poissons et céphalopodes confondus				
QUOTA TOTAL				
Nom	Genre espèce	Taille minimale	Quota spécifique (par pêcheur)	Repos biologique
POISSONS				
Barracuda/Bécune à bouche jaune	<i>Sphyraena viridensis</i>	65 cm	3 poissons	-
Bonite à dos rayé/Pélamide	<i>Sarda sarda</i>	40 cm	5 poissons	-
Chapon/Rascasse rouge	<i>Scorpaena scrofa</i>	35 cm	2 poissons	-
Chincharde/Saurel	<i>Trachurus trachurus</i>	20 cm	10 poissons	-
Congre	<i>Conger conger</i>	120 cm	3 poissons	-
Denti	<i>Dentex dentex</i>	40 cm	1 poisson	1er mai - 30 juin
Dorade coryphène	<i>Coryphaena hippurus</i>	60 cm	3 poissons	-
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	30 cm	3 poissons	-
Girelle	<i>Coris julis</i>	15 cm	10 poissons	-
Labre merle	<i>Labrus merula</i>	25 cm	3 poissons	-
Liche amie	<i>Lichia amia</i>	50 cm	2 poissons	-
Liche glauque/Palomine	<i>Trachinotus ovatus</i>	25 cm	5 poissons	-
Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>	42 cm	2 poissons	1er janvier - 31 mars
Maquereau (commun et espagnol)	<i>Scomber spp</i>	25 cm	10 poissons	-
Mostelle	<i>Phycis phycis</i>	30 cm	3 poissons	-
Oblade	<i>Oblada melanura</i>	20 cm	10 poissons	-
Pageot acarne/Galet	<i>Pagellus acarne</i>	25 cm	10 poissons	-
Pageot commun	<i>Pagellus erythrinus</i>	25 cm	5 poissons	-
Pagre commun	<i>Pagrus pagrus</i>	30 cm	3 poissons	1er mars - 31 avril
Rouget barbet ou de roche	<i>Mullus spp.</i>	20 cm	10 poissons	-
Sar à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	25 cm	10 poissons	-
Sar à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	25 cm	10 poissons	-
Sar commun	<i>Diplodus sargus</i>	25 cm	10 poissons	-
Sar tambour	<i>Diplodus cervinus</i>	40 cm	1 poisson	1er mai - 30 juin
Saupe	<i>Sarpa salpa</i>	25 cm	10 poissons	-
Sérieole	<i>Seriola dumerili</i>	65 cm	2 poissons	-
Serran chevrette	<i>Serranus cabrilla</i>	15 cm	10 poissons	-
Serran écriture	<i>Serranus scriba</i>	20 cm	2 poissons	-
CEPHALOPODES				
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	-	10 prises	-
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	1 kg	2 prises	1er juin - 30 septembre
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	-	10 prises	-
ESPECES INTERDITES A LA CAPTURE				
Corb	<i>Sciaena umbra</i>			
Labre vert	<i>Labrus viridis</i>			
Mérou brun	<i>Epinephelus marginatus</i>			

II.2 Une demande d'autorisation de pêche obligatoire sur l'application CatchMachine

En plus des mesures techniques encadrant les prélèvements, l'arrêté intègre **une autorisation obligatoire d'activité pour le pêcheur pratiquant sur le périmètre du Parc.**

Cette autorisation vise à :

- ▶ Mettre à disposition des informations sur la réglementation locale et les bonnes pratiques,
- ▶ Suivre plus finement cette activité au même titre que toutes les autres activités humaines.

Cette autorisation de pêche à présenter en cas de contrôle sera délivrée suite à la déclaration du pêcheur :

- ▶ Via une application publique déployée sur d'autres aires marines protégées de Méditerranée : CatchMachine,
- ▶ Elle est sans limite de nombre (il n'y a pas de nombre maximum d'autorisation de pêche),
- ▶ Elle est gratuite,
- ▶ Elle est valable pour l'année en cours (à renouveler chaque année lors de la première sortie pêche).

Depuis cette application CatchMachine, les pratiquants sont encouragés à **partager volontairement leurs captures, et y compris à informer les sorties de pêche non fructueuses.**

Ces données anonymisées participeront à disposer d'une meilleure connaissance de l'état des stocks et de pouvoir adapter la gestion.

Pour télécharger l'application :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ionicframework.catchmachine>

Comment télécharger l'application ?

Flashez le QR code !



- 1 Positionnez l'appareil photo de votre smartphone/tablette de manière à ce que le QRcode ci-dessus soit visible sur votre écran*.
- 2 Alignez le carré de numérisation apparaissant à l'écran avec le QR code.
- 3 Une fois que le QR code a été scanné avec succès (ce qui peut prendre quelques secondes), une notification ou un message indique un lien de redirection, cliquez dessus pour aller vers la page de téléchargement de l'application Catch Machine.

* Assurez-vous d'avoir un smartphone / une tablette avec une connexion internet active.

Demander l'autorisation de pêcher dans une Aire Marine Protégée (AMP)



Sélectionnez le « + » dans la barre en bas de votre écran.

L'application vous permet de faire votre demande d'autorisation, qui est obligatoire dans les AMP. Choisissez la zone concernée et remplissez tous les champs (votre identité, mail, adresse, informations sur le bateau si nécessaire...) puis cliquez sur « Valider ». Vous pourrez retrouver vos autorisations à tout moment sous l'onglet « Mes autorisations de pêcher dans une Aire Marine Protégée ».

* Les données personnelles transmises ne seront exploitées que par le gestionnaire. Une fois anonymisées, elles pourront être exploitées à des fins statistiques.

III. Les connaissances scientifiques

► Les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

En 2018, la consommation annuelle moyenne de poisson en France était de 33,7 kg par personne, avec près de la moitié provenant de la pêche en mer traditionnelle.

L'OMS recommande une limite de deux portions de 150 g par semaine, soit **11,7 kg par an**. En se basant sur la taille moyenne des foyers, cela conduit à un **prélèvement familial de 657 g par pêcheur par semaine**. Cependant, le prélèvement maximal consommable en France est estimé à environ 1,2 kg par pêcheur et 2,63 kg par embarcation par semaine. Il est donc temps de reconsidérer les poissons pêchés en mer comme une ressource limitée et précieuse, et changer nos comportements alimentaires.

► Les études au sein du Parc naturel marin

Depuis plus de dix ans, le Parc naturel marin soutient financièrement la réalisation d'études scientifiques majeures sur la pêche de loisir. Elles sont les premières menées à cette échelle.

Les études ont été menées par les équipes de MAREPOLIS (société indépendante) et du CEFREM (Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens de l'Université de Perpignan, unité mixte de recherche du CNRS). Les données récoltées par ces études ont permis de caractériser la pêche de loisir sur le territoire du Parc naturel marin, au même titre que l'ensemble des autres activités humaines sur le territoire.

Les études menées sur le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion ont montré que les quantités journalières et annuelles prélevées par la pêche au bord restent théoriquement dans les limites de la durabilité. En revanche, la pêche embarquée, dépasse ces limites (Figure 1). De plus, bien que 70% des pêcheurs respectent des quantités normales des consommation familiale, **30% d'entre eux captureraient des quantités dépassant ces seuils**.

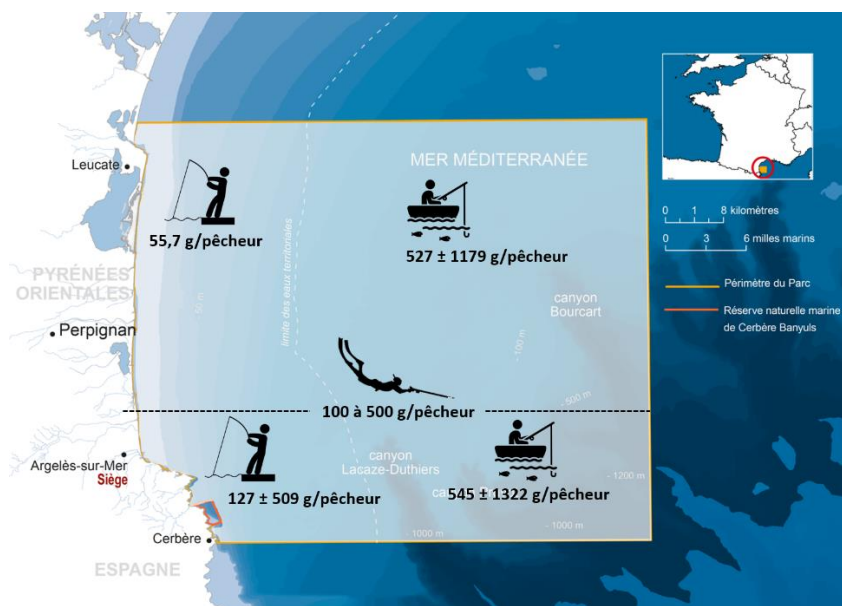


Figure 1 : Quelques chiffres clés des prélèvements sur le Parc naturel marin du golfe du Lion. En gramme/pêcheur/session de pêche. Source : Verdoit Jarraya et al, 2014 ; Cambra, 2021 ; Kayal et al, 2020 ; Tessier et Escarfail, 2022.

III.1 Résultats sur la pêche de loisir de la côte sableuse

Les études menées par le CEFREM (Cambra, thèse soutenue en 2021) a fourni une caractérisation de la pêche de loisirs sur la côte sableuse du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Quantité : Les pêcheurs de bord et les pêcheurs embarqués prélèvent un total estimé de **17 tonnes de poissons par an**.

Nombre de pêcheurs :

- ▶ Pour la pêche de bord :
 - On compte environ 8 000 sorties de pêche par an, impliquant environ autant de pratiquants, dont seulement 5 % étaient fédérés.
 - Quatre profils distincts de pêcheurs : les locaux occasionnels, les vacanciers, les pêcheurs locaux expérimentés et les pêcheurs locaux au leurre.
- ▶ Depuis une embarcation :
 - Environ 16 000 pêcheurs embarqués (en moyenne 2 pêcheurs/bateau), dont 21 % étaient fédérés.
 - Principalement des expérimentés locaux, des plaisanciers, des néo-littoraux, des actifs locaux.

Fréquentation des sites de pêche :

- ▶ Depuis le bord :
 - L'activité de pêche se concentre sur les ouvrages portuaires et la plage. Canet est la commune la plus fréquentée.
 - Les mois de juin et de septembre enregistrent les plus hauts niveaux de fréquentation.
- ▶ La pêche embarquée :
 - Est pratiquée surtout par des locaux (63%),
 - Varie :
 - Entre les mois (augmente d'avril à mai puis de juillet à septembre)
 - Les secteurs (substrats rocheux privilégiés),
 - Les communes (avec une forte concentration de pratiquants sur Torreilles, Sainte-Marie, Saint-Cyprien).



© Office français de la biodiversité

III.2 Résultats sur la pêche de loisir sur la côte rocheuse

Un suivi effectué par le CEFREM (Verdoit-Jarraya, rapport de 2014) a permis, sur une base de 2 038 pêcheurs observés, d'identifier les informations suivantes :

- ▶ Les pêcheurs de loisirs sont actifs toute l'année, principalement le matin.
- ▶ Les lieux les plus fréquentés sont le port de St-Cyprien, le Racou à Argelès-sur-Mer, la digue de Port-Vendres surnommée la « digue aux poulpes ».
- ▶ Les pêcheurs du bord :
 - Dominent largement, représentant 70 % de l'activité
 - Se situent majoritairement sur les aménagements portuaires.
- ▶ Les pêcheurs en mer :
 - Se trouvent à courte distance de la côte, aux caps, aux bouées marquant les limites de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls.
 - Représentent environ 22 % des pêcheurs
- ▶ Les chasseurs sous-marins représentent environ 8 % de l'activité.

III.3 Résultats pour la pêche sous-marine (côte rocheuse et côte sableuse)

Une étude menée par Marepolis (Tessier et Escarfail, en 2022) a estimé une population-mère de **430 à 550 chasseurs** fréquentant le Parc naturel marin.

Les chasseurs sous-marins pratiquent :

- ▶ Toute l'année, avec des pics en juillet, août et septembre.
- ▶ Depuis le bord et à partir d'embarcations.
- ▶ La côte rocheuse est privilégiée pour cette activité.



© Lionel Pedraza / Hans Lucas

IV. Comment le Parc a-t-il travaillé sur ce sujet ?

Grâce au financement de quatre études scientifiques majeures menées depuis 2013 à l'échelle du Parc naturel marin du golfe du Lion, un état des lieux précis a pu être établi.

Une concertation sur deux ans avec les pêcheurs de loisir et les scientifiques

Les connaissances scientifiques acquises sont venues alimenter les réflexions du groupe de travail du Parc naturel marin pour définir des mesures de gestion adaptées et efficaces pour le milieu et les activités qui en dépendent.

Le processus de concertation s'est déroulé :

- ▶ Sur 2 ans
- ▶ Avec les 5 fédérations de pêche de loisir : FFPM, FFMGP, FFPS, FNPP, FNPSA
- ▶ Avec les scientifiques de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (OOB), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer).

La méthodologie de travail fut la suivante :

- ▶ Sélection des types de mesures les plus pertinentes compte tenu de l'activité ;
- ▶ Sélection des espèces à encadrer grâce aux analyses de rendement ;
- ▶ Bibliographie méditerranéenne (française et catalane) sur les mesures de gestion existantes sur la pêche de loisir ;
- ▶ Proposition des mesures retravaillées en Groupe de Travail pêche de loisir ;
- ▶ Contre-expertise de la proposition par les scientifiques pour s'assurer de la plus-value écologique.



© Office français de la biodiversité

Une réflexion menée avec la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

Les gestionnaires de la Réserve ont participé à la concertation menée par le Parc afin de garantir, lorsque cela était nécessaire, une harmonisation de certaines mesures entre les deux aires marines protégées. La lisibilité des mesures de gestion sur un même territoire sera ainsi assurée pour les pratiquants de la côte.

V. Communication et sensibilisation

Considérant l'étendue du périmètre d'intervention et du nombre important de pêcheurs de loisir :

- ▶ Les agents du Parc naturel marin seront présents sur le terrain pour rencontrer les pêcheurs de loisir issus des clubs de pêche fédérés afin de leur expliquer cette nouvelle réglementation.
Il existe quatre fédérations de pêche qui sont toutes représentées au conseil de gestion du Parc.
- ▶ **Afin de toucher les pêcheurs de loisir non fédérés, représentant 80 à 90 % des pratiquants du territoire**, le Parc naturel marin compte déployer une importante campagne de sensibilisation par l'intermédiaire d'un prestataire avec la mise à disposition des outils créés dans ce cadre dans les magasins d'articles de pêche, offices de tourisme, capitaineries.
- ▶ Plusieurs supports de communication sont en cours de création :
 - Un guide immergeable rappelant les tailles et quotas,
 - Une règle autocollante de mesure,
 - Une FAQ disponible sur le site internet du Parc (<https://parc-marin-golfe-lion.fr/>) et qui sera complétée au fur et à mesure avec les questions remontées par les pêcheurs,
 - Un flyer et des affiches qui permettront de guider les pêcheurs dans le téléchargement et l'utilisation de l'application CatchMachine.



© Office français de la biodiversité

VI. Le Parc dans l'Office français de la biodiversité

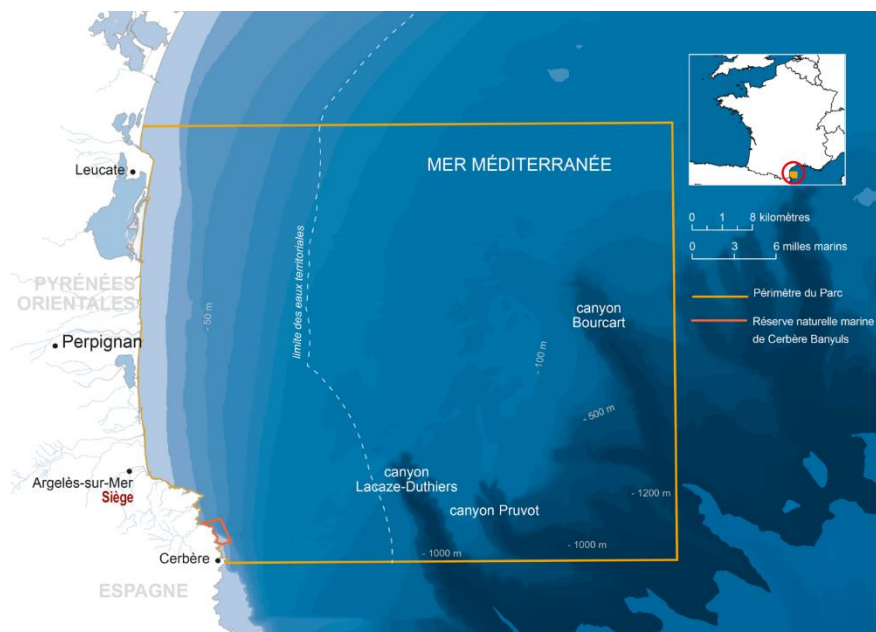
Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Parc naturel marin du golfe du Lion fait partie de l'Office français de la biodiversité (OFB). Il faisait précédemment partie de l'Agence française de la biodiversité.

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Il existe **8 parcs naturels marins en France** dont 2 en Méditerranée, le **Parc naturel marin du golfe du Lion (créé en 2011)** et le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate (créé en 2016). Le premier Parc a été créé en 2007 - le Parc naturel marin d'Iroise - et le dernier en Martinique en 2017 - le Parc naturel marin de Martinique.

Le Parc naturel marin du golfe du Lion :

- ▶ Périmètre de 4 010 km²
- ▶ Limite nord située sur la commune de Leucate
- ▶ Limite sud sur la commune de Cerbère, à la frontière avec l'Espagne.
- ▶ Il comprend 12 communes littorales sur plus de 100 kilomètres de côte.
- ▶ La commune d'Argelès-sur-Mer est la charnière entre la côte Vermeille au sud où les Pyrénées rejoignent la mer (côte rocheuse) et le nord sableux qui borde la plaine du Roussillon (côte sableuse). C'est également la commune où se situe le siège du Parc.
- ▶ Limite est, au large, est fixée à 35 milles nautiques, soit environ 60 km, où les profondeurs atteignent 1200 mètres.



Périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion
© Office français de la biodiversité



© Emmanuelle Rivas

Des photos sont disponibles via le lien suivant :

<https://mediatheque.ofb.fr/ofb/identification?token=bkwxis9iQ>

Mot de passe : « pêche de loisir »

Contacts presse

Parc naturel marin du golfe du Lion

Hervé Magnin / 06 99 96 43 28

Directeur délégué du Parc naturel marin / Office français de la biodiversité

Marie Morineaux / 06 99 96 43 35

Chargée de communication du Parc naturel marin / Office français de la biodiversité

marie.morineaux@ofb.gouv.fr

DIRM - Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

Marion Brichet / 06 66 86 94 53

Adjointe à la cheffe de la Mission Coordination des Politiques de la Mer et du Littoral

16, rue Antoine Zattara MARSEILLE Cedex 3

marion.brichet@mer.gouv.fr

Parc naturel marin du golfe du Lion

2 impasse Charlemagne

66700 Argelès-sur-Mer

parcmarin.golfe-lion@ofb.gouv.fr